



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### DELIBERATION N°DCC2024-027

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents : 10

Pouvoir :3

Pour :17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :15 Février  
2024

Date d'affichage :22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

**Secrétaire de séance élue :** Félix BRUSCHI

---

**OBJET :** ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.

---

Le Conseil communautaire,

**Vu** Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

**Vu** l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

**Considérant**, que la mission d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du télésiège de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des télésièges 2024-2025 a été estimée à une valeur maximale de moins de 40 000 € HT.

**Considérant** que la SAS MTC [n° SIRET : 388 204 182 00033] a été sollicitée pour l'établissement de deux devis en date du 6/01/2024 ; Que son offre financière et technique a été remise en date du 30 janvier 2024 pour :

- un montant de 4 800 € HT et 5 760 € TTC, pour la mission d'assistance aux inspections annuelles du parc de télésièges avec option modifications électriques ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- un montant de 14 000 € HT et 16 800 € TTC, pour la mission d'ingénierie relative à l'inspection à trente ans du téléskis de Vacaghju ;

**Considérant** qu'au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la commune.

**Considérant** que le montant cumulé des missions d'ingénierie confiées à cette entreprise au cours d'une période de 4 années passées ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT au 21/02/2024.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

### DECIDE

**-d'attribuer** le marché d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du télési de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025, pour un montant de 18 800 € HT à l'entreprise SAS MTC.

**-de notifier** le marcher et de l'exécuter.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme  
Le secrétaire de séance  
**Félix BRUSCHI**

Le Président  
**Noël Dominique LEVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*